

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5820>



Barème académique de la cotisation 2024-2025

- Technique - Se syndiquer : une nécessité ! -



Date de mise en ligne : samedi 6 juillet 2024

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



Bienvenue au SNES-FSU de l'académie de Dijon !

– Le SNES : une force et une ambition collectives

â€” Défendre **l'école** et la faire évoluer pour la **réussite** de tous les **élèves**,

â€” Défendre les **personnels** en les **informant**, en les **conseillant**, en les **représentant** auprès de l'administration,

â€” Organiser **l'action collective** pour des revendications élaborées collectivement, pour **une société plus juste**.

– Le SNES appartient à la **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**, qui réunit 20 syndicats de l'Education nationale (enseignants, ATOSS), de l'enseignement agricole, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la fonction publique territoriale.

– A la différence de la plupart des confédérations (CGT, CFDT, UNSA...), la FSU et le SNES ne reçoivent **aucun subside de l'Etat** ni **aucune subvention d'aucune sorte**, alors même que la profession sollicite énormément ses ressources matérielles et humaines. **Ses seuls revenus proviennent des cotisations versées par ses adhérents**, calculées au *prorata* de leur traitement indiciaire (*voir fichier pdf ci-dessous*).

Modalités pratiques de paiement

– Vous pouvez opter pour un paiement en **une fois** ou, si vous le préférez, échelonné [1]

Ci-dessous la grille de cotisation.

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Barème des cotisations 2024-2025 (calcul en 10 fois inclus)

– Il est possible d'adhérer au SNES à n'importe quel moment dans l'année. Néanmoins, plus un paiement intervient tôt, plus il est facile de l'échelonner.

– Vous pouvez régler votre cotisation :

â€” soit par un **prélèvement automatique** (renouvelable ou non) sur votre compte,

â€” soit **par chèque**, joint à votre fiche de syndicalisation, que vous pouvez remettre au **S1** (section SNES) de votre établissement ou, à défaut, au **S3** (SNES académique, Syndicalisation, 6, Allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon).

– **N.B.** Les **trésorières académiques** sont prêtes à étudier toutes les situations personnelles des collègues qui auraient temporairement des difficultés pour acquitter leur cotisation syndicale.

Pour mémoire

Cotisation syndicale et impôts sur le revenu

- La loi , porte à **66% le crédit d'impôt** sur les cotisations syndicales.
 - Ainsi, une cotisation syndicale d'un montant de 150 € ne reviendra réellement au syndiqué qu'à 51 €.
 - Pour les syndiqués qui déclarent leurs **frais réels**, c'est la **totalité de la cotisation syndicale** qui est prise en compte dans les frais professionnels.
-

– Un souci ? Une interrogation ?

â€” Envoyez un **courriel à l'adresse adhesion@dijon.snes.edu**

â€” ou téléphonez au **03 80 73 32 70** (section académique de Dijon) en demandant à parler à Séverine Michel.

Soyez le bienvenu au SNES Dijon !

Le secrétariat académique du SNES



Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré

Nota. A partir de fin octobre, les prélèvements en 10 fois ne seront plus possibles. Mais il sera possible alors de bénéficier d'un prélèvement en 9 fois.

Barème des cotisations

[1] Attention : on peut payer en 10 fois jusqu'à fin octobre ... puis en 6 fois jusqu'à fin février)